



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2023_25

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Villejust puisse adhérer à la compétence facultative de « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le Conseil Municipal de Villejust, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative de « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts.

A ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs de secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou public dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et de services numériques ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et de services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et des services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHESION A LA COMPETENCE :

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ANS	
3 ANS	
5 ANS	
10 ANS	

à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndicat d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITES FINANCIERES DE LA COMPETENCE :

Sur le plan financier, la commune de Villejust n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- Fonctionnement : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de

versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon les modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

**** Pour les autres services à la carte:**

- Fonctionnement : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément aux statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et service utilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité.

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et service numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion.

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement et usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis.

DESIGNE M Igor TRICKOVSKI en qualité de titulaire et M Pierre CAMBON en qualité de délégué suppléant qui représentera la commune de Villejust au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/04/2023*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*



